

La Tour de Garde

Annonciatrice du Royaume de Jéhovah

„Ils sauront que je suis Jéhovah." - Ezéchiel 35:15.

45e Année — Journal bimensuel

BERNE — 15 Juillet 1947 — № 14

Table des matières

„VOUS ÊTES MES TÉMOINS, DIT JÉHOVAH, QUE JE SUIS DIEU." Esaïe 43:12

« Et tous tes fils seront enseignés de l'Eternel, et la paix de tes fils sera grande. » — Esaïe 54: 13, Darby.

La Bible enseigne clairement:

Jéhovah est le seul vrai Dieu. Il est d'éternité en éternité. Il fit le ciel, la terre, et donna la vie à toutes les créatures. La Parole ou Logos fut la première de ses œuvres et créa toutes choses. Lucifer, créature spirituelle, se rebella contre Jéhovah et souleva la controverse relative à la souveraineté universelle du Tout-Puissant.

Dieu fit la terre pour être la demeure de l'homme qu'il créa parfait, mais celui-ci écoutant l'infidèle Lucifer ou Satan, désobéit volontairement à la loi divine et fut condamné à mort. A cause de la désobéissance d'Adam, tous les hommes naissent pécheurs et sont privés du droit de vivre.

Le Logos fut fait homme; en cette qualité il mourut afin de procurer la rançon des hommes qui lui obéissent. Dieu le ressuscita avec un corps divin, l'éleva au ciel au-dessus de toute autre créature et l'investit de tout pouvoir et de toute autorité en tant que Chef de la nouvelle organisation capitale divine.

L'organisation capitale de Dieu est une Théocratie appelée Sion. Elle a pour Chef Christ Jésus, le Roi légitime du monde nouveau. Les fidèles disciples de Christ, oints par Dieu, sont des enfants de Sion, des membres de l'organisation de Jéhovah. Ils sont ses témoins chargés et privilégiés de rendre témoignage à sa suprématie et de proclamer ses desseins tels qu'ils sont exposés dans la Bible.

Le monde d'à présent, soit la domination ininterrompue de Satan, a pris fin en 1914 parce que Jéhovah a intronisé Christ Jésus. Après avoir chassé Satan du ciel, le Seigneur se met à réhabiliter le nom du Très-Haut et à fonder la « nouvelle terre ».

La délivrance et les bénédictions réservées aux peuples ne leur seront dispensées que par le Royaume de Dieu, administré par Christ qui règne. Le prochain grand acte du Seigneur sera la destruction de l'organisation de Satan et l'instauration de la justice sur toute la terre. Sous le règne de Dieu les personnes de bonne volonté qui survivront à la bataille d'Armaguédon exécuteront l'ordre divin, c'est-à-dire rempliront la terre d'une race de justes, et les morts ressusciteront et auront l'occasion de vivre sur la terre.

Sa mission

Ce périodique est publié pour faire connaître Jéhovah, le vrai Dieu, et ses desseins révélés par la Bible. Il contient des études bibliques spécialement destinées à instruire les témoins de Jéhovah ainsi que tous les hommes de bonne volonté. Il est rédigé de manière à permettre à ses lecteurs une étude méthodique et progressive des Ecritures. Les éditeurs de ce périodique publient aussi d'autres écrits destinés à faciliter l'étude de la Bible. Ce périodique contient en outre des textes convenant à l'instruction publique touchant les Ecritures, par la radiodiffusion et d'autres moyens.

« La Tour de Garde » s'en tient strictement à ce que dit la Bible qu'elle reconnaît comme autorité pour ses exposés. Elle est tout à fait indépendante de toute religion, de toute secte, de tout parti ou d'autres organisations de ce monde. Elle prend sans réserve fait et cause pour le Royaume de Dieu, administré par Christ, son Roi bien-aimé. Elle n'est pas dogmatique, mais invite, au contraire, ses lecteurs à examiner ses exposés à la lumière des Ecritures. Enfin, « La Tour de Garde » n'engage aucune controverse et bannit de ses colonnes toutes personnalités.

TOUS CEUX QUI ÉTUDIENT SÉRIEUSEMENT LA BIBLE et qui par suite de pauvreté, d'infirmité ou de situation difficile ne peuvent pas payer l'abonnement de « La Tour de Garde », recevront ce journal gratuitement s'ils le demandent à la Société en indiquant leurs motifs. La demande doit se renouveler chaque année.

WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY
Bureau principal: 117, Adams Street, Brooklyn 1, N.Y., U.S.A.

Fonctionnaires:
N. H. Knorr, *président* — Grant Suiter, *secrétaire*

Publiée par
Watch Tower Bible and Tract Society
Association sans but lucratif
28, avenue Général Eisenhower, Schaerbeek-Bruxelles

Editeur responsable:
Michiels Alphonse, 29, rue Louis Mascré, Anderlecht-Bruxelles

Imprimerie:
TOUR DE GARDE, Berne, Allmendstrasse 39
Imprimé en Suisse — Printed in Switzerland.

Abonnement: un an 75 fr.
l'exemplaire 3 fr. 50

Prière de verser le montant au compte de chèques postaux 969.76 de la WATCH TOWER, Bruxelles.

Etudes de « La Tour de Garde »

(T.G. du 15 juillet 1947)

« Faut-il se marier ou rester célibataire dans le monde d'après-guerre ? »

Semaine du 17 août: .... §§ 1 à 16

« Les conseils de l'apôtre Paul sur le mariage »

Semaine du 24 août: .... §§ 1 à 21
Semaine du 31 août: .... §§ 22 à 38

31 juillet

J'ai encore d'autres brebis, qui ne sont pas de cette bergerie; celles-là, il faut que je les amène. — Jean 10: 16.

Depuis 1931 le bon Berger commença à amener tout particulièrement ses « autres brebis », et cela en leur permettant d'entendre sa « voix » grâce aux membres de son reste qui porten maintenant le nom de « témoins de Jéhovah ». Depuis 1931 ces témoins ont intensifié leur campagne éducative en vue d'instruire les peuples sur le Royaume de Dieu, lequel Royaume est gouverné par le Roi que Jéhovah a établi en puissance. Depuis cette année les témoins de Jéhovah ont publié et distribué en plusieurs dizaines de langues plus de 500 millions de publications. Il en est résulté une profonde séparation parmi les habitants de la terre, les uns étant pour, les autres contre, la classe des « autres brebis » se plaçant pour le Royaume. C'est pourquoi le bon Berger, le Roi régnant, les juge et les considère comme des brebis qui entendent sa voix. Il les rassemble à la droite de son trône, les séparant des « boucs » qui sont contre le Royaume, et qu'il rassemble à la gauche de son trône. — T.G. angl. du 15/5/46.

La TOUR de GARDE
ANNONCIATRICE DU ROYAUME DE JÉHOVAH
45e Année 15 Juillet 1947 № 14

Faut-il se marier ou rester célibataire dans le monde d'après-guerre?

« Il est bon pour un homme de rester comme il est. » — I Cor. 7: 26, une version américaine.

JÉHOVAH ne laissa pas Adam demeurer célibataire. En présentant au premier homme une femme comme épouse, Il établissait pour Adam la vie conjugale. En tant que Créateur et Père d'Adam, Son fils terrestre parfait, Dieu avait parfaitement le droit d'agir ainsi. Le bonheur de l'homme n'était pas Sa seule préoccupation, car Jéhovah avait en vue un grand dessein: voir la terre peuplée d'une race parfaite d'hommes et de femmes mûrs dignes de jouir de la vie éternelle dans un merveilleux paradis embellissant la terre tout entière. La créature humaine étant fils de Dieu et devant Le servir, une partie de ses devoirs envers Dieu consistait en la reproduction de l'espèce humaine destinée à peupler la terre. S'adressant à l'homme et à sa charmante épouse, Dieu « les bénit, et Dieu leur dit: Soyez féconds, multipliez, remplissez la terre, et l'assujettissez ». (Gen. 1: 28) Cet accroissement et cette fécondité ne devait pas être l'apanage exclusif du premier couple marié. Ses fils et ses filles devaient atteindre leur maturité et se joindre à leurs parents dans la réalisation du mandat divin. A ce point de vue, Jéhovah Dieu plaçait devant les enfants d'Adam et d'Eve la bénédiction d'une vie conjugale heureuse dans le paradis, avec mission de remplir le but qu'Il leur avait assigné: posséder une terre habitée et cultivée, pareille à un jardin. Leurs unions conjugales devaient durer toujours et atteindre, grâce à leur fécondité, le but heureux que Dieu avait fixé. Ni entrailles stériles, ni séparations amenant des ménages malheureux et des peines de cœur, ne devaient se trouver parmi les enfants d'Adam et d'Eve. Toutes ces choses désastreuses apparurent sur la terre par suite du péché de l'homme.

[2] Nous sommes en 1947, c'est-à-dire environ 6000 ans après que se déroula en Eden cette ravissante cérémonie du mariage au cours de laquelle Jéhovah Dieu unit le premier mari à la première épouse, bénit leur mariage et leur donna paternellement connaissance du but qu'Il avait assigné à leur union. Actuellement, la terre regorge d'habitants, mais elle est loin de présenter les conditions d'assujettissement d'un paradis. Nous venons de subir la deuxième guerre mondiale du vingtième siècle de notre ère. L'intention et les effets de ces deux guerres mondiales furent totalement opposés au mandat que Dieu confia à l'homme et à la femme en Eden, à savoir: croître et multiplier, remplir la terre d'une grande famille humaine et l'assujettir pour en faire un lieu agréable dans lequel ce serait un bonheur de vivre en paix dans la joie et l'abondance, pour tous les siècles à venir. Nous qui vivons en 1947, dans ce que les hommes appellent « le monde d'après-guerre », nous savons que des craintes sont émises au sujet de la race humaine menacée d'extermination par une troisième guerre mondiale qui n'apparaît pas comme impossible, cataclysme au cours duquel des moyens de destruction massive tels que notre siècle de progrès scientifique n'en a connus ni utilisés, seraient employés sur une échelle insoupçonnée. Pour ceux qui désirent se marier et fonder une famille afin de perpétuer leur nom, l'avenir apparaît décourageant et semble devoir être décevant. S'il n'y avait un merveilleux message proclamé actuellement aux « hommes de bonne volonté », la situation serait absolument sans espoir. Il ne s'agit nullement du message des Nations unies, mais plutôt de la proclamation annonçant qu'en 1914, dans les cieux, le Royaume de Jéhovah Dieu fut placé dans les mains de Son Roi, Christ Jésus, et que ce Royaume détruira les nations de ce monde au cours de la bataille finale d'Armaguédon, pour ensuite bénir la terre en instaurant un règne durable de paix et de prospérité.

[3] Le choix entre le célibat et le mariage pose actuellement un problème ardu à une personne de ce monde. Combien plus encore à une personne qui s'est donnée au Seigneur Jéhovah par une pleine consécration en Jésus-Christ! Une personne de ce monde a de bonnes raisons d'hésiter, surtout si elle considère, non seulement les conditions économiques générales, mais aussi les difficultés qu'il y a de trouver un conjoint pur, fidèle et sincère, d'une société agréable, alors que le niveau de la moralité baisse de plus en plus. Elle doit également envisager la possibilité d'une troisième guerre mondiale se déroulant dans l'espace d'une génération, conflit auquel participeraient ses enfants en âge d'être soumis au service militaire. Le

1 Pourquoi Dieu ne laissa-t-il pas Adam seul?
2 Pourquoi la perspective de ceux qui désirent se marier maintenant est-elle peu encourageante, et pourquoi la situation n'est-elle pas sans espoir?
3 Quelles sont les considérations dont le chrétien devra tenir compte lorsque le problème du mariage se posera à lui?

vrai chrétien devra raisonner du point de vue biblique, non seulement en ayant à l'esprit les raisons ci-dessus, mais surtout en considérant sa consécration à Dieu et le service qu'il s'est engagé à Lui donner. Le sujet devient doublement sérieux, car le chrétien sait que nous avons atteint la consommation du siècle ou encore « le temps de la fin » de ce vieux monde; il n'oublie pas non plus qu'une prophétie doit s'accomplir par l'intermédiaire des chrétiens placés sous les ordres de Jésus-Christ, leur Chef et Maître, prophétie disant: « Et cet évangile [bonne nouvelle] du royaume sera annoncé dans la terre habitée tout entière, en témoignage à toutes les nations; et alors viendra la fin [de ce vieux monde]. » Tout chrétien qui désire demeurer fidèle et avoir l'approbation finale de Dieu, ne peut se refuser à participer à l'offre de ce témoignage du Royaume à toutes les nations. — Mat. 24: 14, *Darby*.

4 Afin de ne pas être handicapé dans ses efforts pour participer à la proclamation du témoignage en obéissance au commandement que Dieu lui donne par Christ, le chrétien aura soin, lorsque le problème du mariage se posera pour lui, d'étudier sagement la question, car il ne doit pas oublier qu'il pourrait plus tard se repentir à loisir d'un mariage décidé avec trop de hâte. Ce fut pour le bien des chrétiens que Paul fut amené à écrire quelques simples et justes recommandations au chapitre sept de sa première épître aux Corinthiens.

5 Ce fut en réponse à certaines questions que les chrétiens de Corinthe (Grèce) lui avaient adressées au sujet du mariage chrétien que Paul écrivit ses conseils. Paul avait été autrefois un Juif sectaire, un pharisien élève de Gamaliel (petit-fils de Hillél I), donc membre de l'école théologique rabbinique de Hillél. Paul était donc parfaitement au courant des enseignements de cette école sur le mariage, traditions qui furent d'ailleurs introduites dans le Talmud juif (Actes 23: 6; Phil. 3: 5) Ce fut cependant en tant que chrétien et apôtre, et c'est plein de l'esprit du Seigneur Dieu et de la pensée de Jésus-Christ, qu'il écrivit à l'église de Corinthe. Ses conseils sont par conséquent les meilleurs que nous puissions recevoir aujourd'hui au sujet du mariage. Bien que donnés il y a dix-neuf siècles, ils ne sont pas pour cela surannés; mais soyez au contraire certains que s'ils étaient suivis, ils aideraient le serviteur de Dieu à vivre dans la pureté et la santé morales des chrétiens des temps apostoliques. L'avis que formule l'apôtre est si bien pesé, d'un si grand bon sens, et si bien en harmonie avec les obligations de toute personne mariée et plus particulièrement de chaque chrétien, que les personnes mariées et celles qui ne le sont pas, ne pourront que l'apprécier et en retirer une meilleure compréhension. Chacun de nous accueillera donc avec joie la discussion complète que nous allons faire ici des recommandations de Paul.

4 Pourquoi le chrétien avisé ne doit-il pas se marier avec trop de hâte?
5 Pourquoi les conseils de l'apôtre Paul sont-ils les meilleurs que nous puissions recevoir aujourd'hui?

Relations

6 Au temps de Paul, la ville de Corinthe était connue pour ses pratiques païennes et immorales. Quelques-uns des membres de l'église de la ville, auparavant coupables de telles pratiques, furent par la suite transplantés dans la pure organisation théocratique de Jéhovah Dieu placée sous l'autorité de Jésus-Christ, la Tête; cette organisation est moralement sans tache. D'autre part, certains membres de l'église de Corinthe étaient auparavant Juifs et avaient reçu l'enseignement rabbinique. (Actes 18: 1–10; I Cor. 6: 9–11) Il était inévitable que des questions relatives au mariage s'élevassent, entre autres celles-ci: le mariage convient-il aux chrétiens? Comment ceux-ci dans les liens du mariage devaient-ils se comporter à l'égard de leurs conjoints? Les écarts de conduite qui avaient cours entre les sexes dans cette ville païenne de Corinthe étaient si grands, qu'ils avaient manifestement, par leur influence, déréglé les esprits d'un certain nombre de chrétiens au sujet du mariage et sur les obligations réciproques des époux. Certains d'entre les frères de Corinthe pensaient que pour un chrétien, seule était possible la vie de célibataire, et ils essayaient de faire adopter cette façon de voir par ceux qui étaient déjà retenus dans les liens légaux du mariage. L'apôtre Paul adopta-t-il cette position? Approuva-t-il pleinement ceux qui avaient cette façon de voir? Heureusement que les écrits de Paul furent préservés; il nous est donc possible de les étudier afin qu'ils nous servent de guide et d'instructions, alors que nous sommes parvenus dans les périlleux « derniers jours ».

7 Voici ce que Paul écrit: « Pour ce qui concerne les choses dont vous m'avez écrit, il est bon pour un homme de ne point toucher de femme. » (I Cor. 7: 1, *manuscrit grec Alexandrinus*) D'après cette traduction, il semble que les Corinthiens avaient dit à Paul qu'il est bon pour un chrétien de n'avoir pas de relations sexuelles avec une femme, soit en ne se mariant pas, soit en s'en abstenant s'il est marié. Mais si les Corinthiens demandaient simplement une information et n'exprimaient aucune opinion sur la question, les diverses traductions modernes rendent mieux les paroles de l'apôtre. La version *Moffatt* de 1922 dit: « Voyons maintenant les questions de votre lettre. C'est une excellente chose pour un homme de n'avoir aucune relation avec une femme; mais il y a tant d'impudicité qu'il est préférable que chaque homme ait sa propre femme, et que chaque femme ait son propre mari. » (I Cor. 7: 1, 2, *manuscrit grec Vaticanus* nº 1209) Nous voyons donc que l'apôtre ne prétendait point apporter la moindre réforme au sujet du mariage. Il n'imposait pas le célibat, et était loin de le présenter comme la règle de vie inflexible de chaque chrétien.

6 Quelle était, à cette époque-là, l'opinion de l'église de Corinthe sur le mariage?
7 Comment Paul, dès le début de ses recommandations, eut-il soin de montrer qu'il n'était nullement un réformateur sur la question du mariage?

8 Pour la meilleure des raisons, l'apôtre Paul nous explique d'ailleurs plus loin que ce serait une bonne chose pour un chrétien non marié de ne pas changer d'état. Les paroles de l'apôtre ne veulent pas dire qu'un chrétien ne pourrait pas se garder de l'impudicité de ce monde livré au plaisir des sens. Voici comment nous devons interpréter ses paroles: S'il arrivait qu'un serviteur de Dieu, ne pouvant tenir son corps en bride, ait à choisir entre l'immoralité et le mariage, il devrait prendre la voie honorable. Il se marierait selon la loi divine et en accord avec les lois particulières du gouvernement de son pays. Il procéderait ainsi parce que Dieu le Créateur institua le mariage conformément à Sa volonté, et que celui-ci n'est ni impur ni coupable. Plutôt que de mener une vie légère et indépendante donnant lieu à de la fornication, tout en ayant l'air en apparence de mener une vie de célibat, le chrétien ayant la crainte de Dieu assumera les responsabilités et les entraves du mariage, et se mariera. Il se gardera ainsi pur aux yeux de Dieu, conservera son honorabilité devant les hommes et surtout, ne fera pas retomber l'opprobre sur le nom de Dieu.

9 Mieux que quiconque, les chrétiens mariés ne devraient pas ignorer la loi de l'attraction sexuelle que Dieu mit dans les corps de l'homme et de la femme lorsqu'Il les créa. L'homme est attiré vers la femme, et réciproquement, car le juste dessein originel de Dieu était de faire naître des enfants pour remplir la terre. Lorsqu'une personne du sexe masculin et une autre du sexe féminin se marient, chacune perd une partie de son indépendance et doit dès lors montrer de la considération pour son conjoint. Chacun doit contribuer à la santé, au bonheur et à l'équilibre mental de son partenaire. Le fait pour l'un des conjoints ou pour les deux de devenir chrétiens n'apporte aucune diminution de ces obligations. A partir de ce moment, aucun ne peut, d'une manière unilatérale, prendre une décision quelconque qui priverait l'autre conjoint des droits que lui donne le mariage. Agir ainsi, même en toute conscience (ce qui ne justifie pourtant pas cette façon de faire), ne peut que provoquer des troubles inutiles. Même si les deux partenaires se mettaient d'accord pour adopter une ligne de conduite contraire à la loi de la nature et faisaient violence au corps, cela les conduirait vers des difficultés. Il pourrait en résulter de l'hypocrisie de l'un envers l'autre, en un temps où le monde qui nous entoure est en proie à une détresse morale. A cause d'une telle privation durant un temps déraisonnable, que cette décision ait été prise d'un commun accord ou unilatéralement, le diable peut trouver une entrée pour provoquer des troubles domestiques et des infidélités consistant à violer le vœu du mariage. Aussi, Paul écrit:

10 « Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et que la femme agisse de même envers son mari. La femme n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est le mari; et pareillement, le mari n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est la femme. Ne vous privez point l'un de l'autre, si ce n'est d'un commun accord pour un temps, afin de vaquer à la prière; puis retournez ensemble, de peur que Satan ne vous tente par votre incontinence. Je dis cela par condescendance, je n'en fais pas un ordre. » — I Cor. 7: 3–6.

11 Si ceux qui suivent les traces de Christ étaient parfaits comme l'étaient à l'origine Adam et Eve en Eden, et s'ils possédaient le contrôle d'eux-mêmes sans être victimes de passions innées, il n'aurait pas été nécessaire que l'apôtre écrivît ce qui précède. Mais c'est en tenant compte des conditions d'affaiblissement de la race et de l'action de la passion sur le corps que l'apôtre donne les conseils ci-dessus aux personnes mariées. Ces conseils ne sont qu'une concession, et non un ordre. En considération des données du problème, cette concession, ou mieux cette tolérance raisonnable, était parfaitement justifiée.

12 Aucun mari chrétien ne voudra tirer parti de cette tolérance pour demander de sa femme plus qu'il ne lui est dû et abuser d'elle, surtout si elle est une chrétienne désirant consacrer plus de temps, plus de forces et d'attention aux choses spirituelles, comme par exemple, prier Dieu. La conduite de l'un envers l'autre doit être raisonnable, et non dirigée par la passion sans contrôle ni restriction. Ils se considéreront l'un l'autre avec affection bienveillante afin d'éviter tout préjudice physique et surtout toute peine morale qui s'ensuivraient s'ils prenaient davantage plaisir aux joies charnelles qu'au travail désintéressé pour le Royaume de Dieu. Il est bien exact que Dieu a dit à Eve: « tes désirs se porteront vers ton mari, mais il dominera sur toi », mais cela n'autorise en rien le mari à se montrer brutal et sans aucun égard envers sa femme. Celle-ci n'est qu'une seule chair avec lui, et il ne peut agir envers elle comme s'il haïssait sa propre chair. Au contraire, de même que Jésus-Christ aime l'Eglise qui est son épouse, de même le mari chrétien aimera sa femme, et celle-ci en retour aimera son mari. (Eph. 5: 28–33) En se gardant d'une indulgence trop poussée envers ces choses qui sont dues, et en veillant contre le refus déraisonnable de tenir compte des droits que donne le mariage, le chrétien marié résiste au grand tentateur et lui fait échec.

13 Si tous les chrétiens ressemblaient à l'apôtre Paul, ils seraient exempts de toutes les difficultés qui font l'objet de la discussion susmentionnée. Aussi Paul ajoute: « Je voudrais que tous les hommes fussent comme moi; mais chacun tient de Dieu un don particulier, l'un d'une manière, l'autre d'une autre. » (I Cor. 7: 7, *Segond, Diaglott*) C'est là un don gratuit de Jéhovah Dieu; et le don particulier

8 Que doit faire le chrétien célibataire ayant le choix entre l'immoralité et le mariage?
9 Pourquoi le chrétien marié devrait-il être continent dans ses relations sexuelles avec son conjoint?
10 Comment l'apôtre montre-t-il que les personnes mariées ont toutes perdu une partie de leur indépendance personnelle?
11 Pour quelles raisons l'apôtre fit-il la concession susmentionnée en faveur des chrétiens mariés?
12 Jusqu'à quel point le chrétien peut-il tirer parti de cette tolérance, et pourquoi?
13 Comment Paul mit-il à profit le don qu'il avait reçu de Dieu? Pourquoi les chrétiens mariés ne devraient-ils pas se décourager?

que chaque chrétien reçoit pour son propre compte semble dépendre de sa mesure de foi. C'est à cause de sa foi, de son zèle et de sa fervente dévotion que Paul reçut le don gratuit de l'apostolat. Par une vie de célibat, il se donna tout entier à ses devoirs d'apôtre, de telle sorte qu'il ne fut en rien inférieur aux douze apôtres de Jésus-Christ. Si, selon des opinions très anciennes, Paul avait été marié une fois, il semble qu'il était alors veuf et demeurait dans cet état en vue de l'œuvre du Seigneur. (I Cor. 9: 1–5; II Cor. 11: 5, 23–33) Il sut rester seul, non par sa propre force, mais par la puissance de la foi et par la grâce de Dieu, ce dont il nous parle comme étant le don spécial que Dieu lui donna. Mais si chaque chrétien n'a pas reçu un don semblable qui lui donnerait la force de demeurer seul pour le service de Dieu, le chrétien marié reçoit aussi un don de Dieu par le moyen duquel il peut également servir le Seigneur, tout en remplissant ses devoirs de conjoint. Aussi, ceux qui sont mariés n'ont pas lieu de se décourager, mais devraient au contraire s'efforcer de mener une vie en rapport avec la faveur que Dieu leur donne.

[14] L'apôtre s'adresse maintenant à ceux qui ont déjà fait l'expérience du mariage et qui ont perdu leur conjoint; et ce bon conseil sera également valable pour ceux qui n'ont jamais expérimenté le mariage: « A ceux qui ne sont pas mariés [hommes] et aux veuves [femmes], je dis qu'il leur est bon de rester comme moi », ce qui semble indiquer que Paul était alors veuf. (I Cor. 7: 8) Aucun reproche ne peut être fait au chrétien veuf, car les chrétiens ne sont plus soumis à la loi du lévirat (consignée par Moïse en Deutéronome 25: 5–10), selon laquelle une femme juive pouvait enjoindre au plus proche parent mâle de son défunt mari de l'épouser. Le frère ou le plus proche parent du mari défunt était lui-même dans l'obligation d'épouser la veuve, dans le dessein de lui donner un fils portant le nom du défunt. Les chrétiens ne sont plus sous cette loi, et par là même, libres de demeurer célibataires après que la mort leur a enlevé leur conjoint ou en a privé des parents. Il est même bien pour eux d'agir ainsi, et c'est ce que fit l'apôtre Paul. Cependant, ils sont également libres de se remarier, et l'apôtre nous indique les raisons pouvant faire de cette façon d'opérer la solution la plus avisée: « Mais s'ils manquent de continence, qu'ils se marient; car il vaut mieux se marier que de brûler.» — I Cor. 7: 9.

[15] Il est aussi ridicule qu'antiscriptural de prendre en considération l'interprétation religieuse de quelques-uns qui prétendent que l'apôtre cherchait à persuader qu'il valait mieux se marier que de brûler dans un « enfer » inventé par la théologie, dans lequel brûle un feu réel attisé par des diablotins écarlates et incombustibles. Le verbe grec que l'apôtre emploie ici, outre qu'il signifie littéralement « brûler, embraser », signifie, dans sa forme passive (II Cor. 11: 29) : « brûler de passion ». (*Bible de Zurich*) Tel que Paul l'emploie ici, ce verbe signifie « être excité ou enflammé par la passion », conformément aux lois de la sexualité.

[16] C'est ainsi que des traducteurs modernes rendent d'une façon plus judicieuse les paroles de Paul comme suit: « Quant à ceux qui n'ont pas le contrôle d'eux-mêmes, qu'ils se marient. Il vaut mieux se marier que de brûler de passion. » (*une version américaine*) Ou encore: « Toutefois, s'ils ne peuvent se contenir, qu'ils se marient. Il vaut mieux se marier que d'être enflammé de passion. » (*Moffatt*) Pourquoi? Parce qu'il vaut mieux rechercher satisfaction avec une femme légitime et conformément au dessein divin du mariage que d'être incommodé par la passion. Celle-ci est susceptible de l'emporter et de conduire à l'immoralité ou encore de mettre obstacle au désir de fixer ses pensées et son attention sur le service de Dieu. (Revoir verset 2 et Proverbes 5: 15–20.) Ce serait néfaste au point de vue spirituel, et briserait les relations harmonieuses existant entre Dieu et le chrétien, d'autant plus qu'il pourrait en résulter de l'opprobre retombant sur le nom de Dieu. Le chrétien sujet à cette passion qui menace d'emporter ce qu'il a de meilleur en lui, devrait considérer la question sagement et sainement, et suivre les conseils de l'apôtre. S'il se décide à les suivre en cette période d'après-guerre, aucun de ses compagnons chrétiens n'a le droit de le critiquer.

14 Pourquoi les veufs et les veuves ne sont-ils pas obligés de se remarier?

15 Que signifie le terme « brûler »?
16 Pourquoi vaut-il mieux se marier que brûler?

Les conseils de l'apôtre Paul sur le mariage

AU TEMPS de l'apôtre Paul, quelques-uns devinrent chrétiens alors qu'ils étaient déjà mariés. En certains cas, l'époux de la croyante ou la femme du croyant ne vint pas à la vérité et ne se consacra pas à Dieu. Qu'en résulta-t-il? Les liens matrimoniaux devaient-ils être affaiblis? Les obligations et responsabilités du mariage devaient-elles, en conséquence, être allégées ou diminuées? Des séparations, des divorces et des remariages devaient-ils être engagés à la légère? En réponse, l'apôtre ne s'enhardit pas à émettre son opinion personnelle, mais tira ses instructions du Seigneur et dit: « Mais quant à ceux qui sont mariés, je leur enjoins, non pas moi, mais le Seigneur: que la femme ne soit pas séparée (ne se sépare point, *Crampon, Segond*) du mari; (et si elle est séparée, qu'elle demeure sans être mariée, ou qu'elle se réconcilie avec son mari;) et que le

1 Quelles instructions Paul donne-t-il à ceux qui sont déjà mariés?

mari n'abandonne pas sa femme. » — I Cor. 7: 10, 11, *Darby.*

2 Paul prit ses instructions du Seigneur Jésus. Il eut certainement à l'esprit les paroles de Jésus selon lesquelles l'adultère seul est reconnu par Dieu comme motif valable permettant de répudier un conjoint infidèle, et que pour toute autre raison, aucune créature humaine ne devrait séparer ceux que Dieu, par l'institution du mariage originel en Eden, avait décrété devoir cohabiter comme une seule chair. Dieu n'intervient pas personnellement pour former des couples d'humains, les unir par le mariage et devenir responsable de la mauvaise tournure possible de ces unions. Par la manière dont Il créa la femme et la maria à Adam, Dieu montrait bien l'unité qui s'appliquerait à tous les humains qui s'uniraient par les liens du mariage, et cette unité devrait être reconnue. (Mat. 19: 9; Marc 10: 6–12) L'apôtre n'encourage ni n'approuve les séparations, sauf pour la raison que le Seigneur indiqua, à savoir l'adultère, qui seul peut dissoudre les liens matrimoniaux entre le conjoint resté fidèle et celui qui est devenu infidèle; cette séparation peut d'ailleurs être légalisée par la loi du pays.

3 Si, par conséquent, une chrétienne se sépare de son mari, que ce soit par consentement mutuel ou par décision unilatérale, et que cette séparation ne soit pas motivée par l'adultère, elle ne devrait pas se croire relevée de son vœu de mariage et de ce qui l'attache à son époux. Elle ne doit pas non plus penser qu'elle est libre de se remarier avec quelqu'un d'autre: ce serait commettre adultère. Elle est, devant Dieu, dans l'obligation de rester seule durant cette séparation, et doit en supporter toutes les conséquences. Peut-être trouvera-t-elle que ces soucis et inconvénients sont pour elle une lourde charge. Alors, si elle désire les attentions et la protection d'un mari, la seule ressource qui s'offre à elle est de se réconcilier avec son mari légitime et de retourner vivre avec lui. Si elle désire éviter de pécher devant Dieu, elle ne doit pas tourner en dérèglement la liberté que lui donne la séparation. D'autre part, Dieu n'autorise nullement le mari à répudier sa femme, même si les tribunaux de son pays lui accordaient le divorce. S'il agit ainsi pour des raisons autres que celle d'adultère, il n'est pas libre de se remarier. La loi que Dieu donne au chrétien l'oblige à demeurer seul, car Dieu le considère comme étant encore marié. Si l'on envisage ainsi le contrat de mariage, on voit qu'il est sérieux et sacré, ne doit pas être traité à la légère, puisqu'il est très important aux yeux de Dieu.

4 *L'adultère*? Très bien! mais si une personne se rend coupable d'adultère spirituel en étant amie de ce monde (ou même encore si elle est incroyante et non consacrée à Dieu), n'est-ce pas là une raison valable pour un chrétien ou une chrétienne de se séparer de son conjoint et de se remarier avec une autre personne, et ce, sans aucune culpabilité devant Dieu? L'adultère *spirituel* n'est-il pas d'un aussi grand poids que l'adultère charnel en tant que motif valable pour l'obtention du divorce? Il n'en est pas ainsi! Supposons en effet qu'un chrétien épouse une personne non consacrée ayant des attaches avec ce monde et le considérant favorablement. Eh bien! dès ce moment, il pourrait être considéré comme entrant en relations adultères avec cette personne du monde, et ainsi, devant Dieu, commettrait un péché. Si l'on partait de ce principe, Eunice, la mère de Timothée, une chrétienne mariée à un Grec resté païen, aurait été coupable d'adultère aussi longtemps qu'elle demeura avec son mari. Mais Paul ne jugea pas ainsi la mère de Timothée, bien qu'étant, à cette époque-là, porteur de la lettre spéciale provenant d'une assemblée de chrétiens à Jérusalem et contenant des instructions adressées aux chrétiens Gentils, les priant de s'abstenir de l'impudicité. (II Tim. 1: 5; Actes 16: 1–4; 15: 22–31) Paul ne fit d'ailleurs pas valoir l'« adultère spirituel » comme motif valable pour la séparation et le divorce lorsqu'il écrivit:

5 « Aux autres, je dis, moi, non le Seigneur [jusque-là, la loi expresse de Dieu n'avait pas parlé de ces choses]: Si quelque frère a une femme qui n'a pas la foi, et qu'elle consente à habiter avec lui, qu'il ne la renvoie point; et si une femme a un mari qui n'a pas la foi, et qu'il consente à habiter avec elle, qu'elle ne renvoie point son mari. Car le mari infidèle est sanctifié par la femme, et la femme infidèle est sanctifiée par le mari; autrement vos enfants seraient impurs, tandis que maintenant ils sont saints. » — I Cor. 7: 12–14, *Crampon* = *Diaglott.*

6 Qu'un mari ou une épouse ne soit pas croyant (donc non consacré à Jéhovah Dieu), cela n'est pas une raison suffisante au conjoint pour recourir aux tribunaux de ce monde afin d'en obtenir la séparation ou le divorce. Le conjoint croyant doit laisser à son partenaire non consacré le soin de décider si celui-ci désire intenter une action pour se libérer et dissoudre cette union spirituellement inégale. Si l'époux incroyant ne soulève aucune objection et désire poursuivre la vie conjugale avec l'époux croyant et consacré, il n'existe alors aucune raison valable pour briser à la fois le lien conjugal et la vie familiale. En de telles circonstances, les deux doivent s'adapter l'un à l'autre et continuer à cohabiter aussi agréablement qu'ils le peuvent, en respectant leurs droits et avantages mutuels. Il ne s'ensuit pas nécessairement que l'époux non croyant prendra la voie de la traîtrise dont Jésus nous met en garde en Matthieu 10: 34–37. L'époux incroyant n'est cependant pas autorisé à être la cause d'infidélités envers Dieu, quelque difficile que soit la situation. Le chrétien ne doit pas perdre de vue que l'amour du Seigneur Dieu passe avant celui du conjoint incroyant. Dans les cas où sa conscience est engagée, il ne se laissera alors ni

2 Quelles sont, selon ces instructions, les conditions posées pour qu'un divorce soit licite, et pourquoi?
3 Quelles sont les restrictions provoquées par un divorce non motivé par l'adultère?
4, 5 Quels sont les arguments montrant que l'adultère spirituel n'est pas une raison valable pour se séparer?
6 Comment un chrétien doit-il traiter son conjoint non consacré?

persuader ni contraindre à faire des compromis qui spirituellement lui seraient nuisibles.

Comment l'époux non croyant est-il sanctifié?

[7] Le croyant s'est sanctifié (mis à part) pour le Seigneur Dieu, afin de Lui plaire et de Le servir. Il s'est purifié de ce monde, s'est préparé à faire la volonté de Dieu et s'est mis à l'accomplir. Ce n'est pas en obligeant son époux non croyant à se consacrer à Dieu que l'époux croyant le sanctifiera, mais c'est plutôt en partant d'un point de vue sanctifié. Aux yeux de Dieu, ils ne forment qu'une seule chair, et lorsqu'un seul de ce couple se sanctifie pour Dieu, l'autre partie de cette même chair en subit une sanctification indirecte. Une semblable sanctification ne pourrait certainement pas signifier la séparation du conjoint croyant d'avec son époux incroyant, car les deux forment une seule chair. Cela signifie plutôt qu'à partir du moment où il se consacre, tous les devoirs personnels qui se justifient, que l'époux croyant rend à son conjoint non croyant, doivent être rendus comme pour le Seigneur Dieu pour le service duquel il s'est consacré. Il doit agir ainsi parce qu'il ne peut rompre, si ce n'est pour adultère, ni les liens du mariage, ni l'unité de la chair. Ces faits devraient être une grande consolation pour les croyants sanctifiés dont les conjoints ne sont pas de la vérité et ne sont pas consacrés à Dieu; ce devrait ainsi être une bénédiction et devrait les détourner des efforts qu'ils pourraient faire pour obtenir le divorce pour des raisons non motivées.

[8] S'il n'en était pas ainsi de ce qui précède, les enfants nés d'un tel couple seraient alors comme hybrides et impurs aux yeux de Dieu. Mais Dieu, dans sa miséricorde, reconnaît cette union; sachant que le croyant sanctifié est une seule chair avec le conjoint non consacré, Il reconnaît les enfants nés d'une telle union comme des enfants bénis ou sanctifiés, parce que l'époux non croyant est sanctifié par son conjoint qui a la foi. Ayant à l'esprit ce qui précède, le croyant, dans les efforts qu'il fait pour honorer Dieu et Lui plaire, traitera les enfants qu'il a eus de son conjoint non croyant de la même façon qu'il agit envers celui-ci. Il s'acquittera ainsi de ses devoirs de parent qui consistent à élever ses enfants en les corrigeant et en les instruisant selon le Seigneur. Partant de ce point de vue, il serait difficilement acceptable de considérer la naissance d'un ou de plusieurs enfants dans une telle union comme étant une faute, ou de les tenir pour indésirables, en se figurant qu'ils sont entrés dans la famille parce que Satan le diable a trompé les parents. Comment une telle façon de voir, alors qu'il s'agit d'enfants nés légitimement et selon la loi naturelle de Dieu, pourrait-elle s'accorder avec le fait qu'ils ne sont pas impurs, mais saints? Cela ne se pourrait pas. Mais lorsqu'on les regarde selon le point de vue de la Bible, on obtient une bénédiction. On ne les considérera pas comme causant de la peine et de l'embarras et ne regrettera pas qu'ils existent. Ils ne seront l'objet d'aucun préjugé de la part de leurs parents, parce qu'il ne devrait pas y avoir de préjugé contre ce qui est saint. Les parents ne sont-ils pas heureux d'être nés? En toute justice, ils devraient considérer que leurs enfants ont, eux aussi, le droit d'être heureux d'être nés et de vivre.

[9] Mais supposons que le conjoint non croyant pense qu'il lui est intolérable de rester en ménage avec un chrétien consacré. Qu'en est-il alors? L'apôtre, revêtu de la sagesse d'en-haut, répond: « Si l'incrédule se sépare, qu'il se sépare; le frère ou la sœur ne sont pas asservis dans ces conditions. Dieu nous a appelés dans la paix. Car que sais-tu, femme, si tu sauveras ton mari? Ou que sais-tu, mari, si tu sauveras ta femme? Seulement, que chacun se conduise selon la position que le Seigneur lui a assignée, et selon que Dieu l'a appelé; c'est la règle que j'établis dans toutes les Eglises. » (I Cor. 7: 15–17, *Crampon = Diaglott*) Un chrétien, dans la mesure où il s'agit d'un mariage avec un incroyant, n'est pas comme un esclave qui est attaché à son maître et chez qui il doit obligatoirement demeurer.

[10] Si le conjoint incroyant, désapprouvant la foi et la consécration de son époux, décide de se rendre libre, le chrétien laissera alors partir ce conjoint mécontent. Une telle séparation, motivée par le mécontentement et la mauvaise entente, n'autorise cependant aucune des parties à chercher à se remarier. Les rabbins juifs du temps de Jésus accordaient le divorce lorsqu'une des deux parties changeait de religion; mais Jésus, lui, déclara que seul l'adultère pouvait être reconnu comme motif valable pouvant dissoudre le lien du mariage par un divorce. Cependant, quoique la séparation du conjoint incroyant ne rende pas au chrétien la liberté de se remarier, cette séparation lui rend la paix. Si, à cause des efforts qu'aurait faits le conjoint chrétien pour obliger son partenaire à rester, celui-ci rejetait l'idée de la séparation, il rendrait vraisemblablement la vie de l'époux chrétien le plus désagréable possible et troublerait la paix de ce dernier. Aussi, dans l'intérêt de cette paix, le chrétien peut en toute conscience laisser l'époux incrédule se décider à la séparation, car Dieu a appelé les chrétiens pour la paix afin qu'ils soient des pacificateurs.

[11] Si cependant le conjoint non croyant jugeait bon de rester, le chrétien aurait alors à envisager cette situation comme susceptible d'œuvrer au salut de son partenaire. L'apôtre Pierre, d'accord avec Paul sur cette façon d'envisager la question, signale une pareille opportunité lorsqu'il dit à des chrétiennes: « Femmes, soyez de même soumises à vos maris, afin que, si quelques-uns n'obéissent point à la parole, ils soient gagnés sans parole par la conduite de leurs femmes, en voyant votre manière de vivre chaste et

7 Comment l'époux non croyant est-il sanctifié par l'époux croyant?
8 Pourquoi les enfants nés d'une telle union sont-ils bénis? Et comme tels, quelle est la manière de les traiter?

9, 10 Comment devrait agir un chrétien lorsque son conjoint incrédule veut s'en aller? Pourquoi?
11 Comment un chrétien doit-il se comporter à l'égard de son conjoint incroyant qui consent à demeurer au foyer?

réservée. Ayez, non cette parure extérieure qui consiste dans les cheveux tressés, les ornements d'or, ou les habits qu'on revêt, mais la parure intérieure et cachée dans le cœur, la pureté incorruptible d'un esprit doux et paisible, qui est d'un grand prix devant Dieu. » (I Pi. 3: 1-4) Dans un cas semblable, un chrétien portera le même intérêt envers son époux afin de l'aider à se placer du côté du Royaume de Dieu qu'il n'en porte aux personnes de bonne volonté lorsque, dans le territoire qui lui est assigné, il donne le témoignage de maison en maison. Cette occasion favorable que le chrétien a devant lui ne reste possible que si le conjoint qui n'a pas la foi consent à demeurer avec son partenaire. Aussi longtemps que ce conjoint non consacré trouve bon de rester, l'époux chrétien profitera de l'occasion ainsi offerte. Le foyer ne saurait qu'être grandement béni en cas de conversion de ce conjoint incroyant.

[12] Si hélas, il n'arrivait pas à ce résultat, le chrétien devrait alors tirer le meilleur parti de la situation et toujours tenir ferme dans son intégrité envers Dieu. Si le Seigneur Jésus a trouvé bon de l'appeler à devenir un chrétien alors qu'il était marié, et si Dieu a appelé ce croyant pour le Royaume céleste alors qu'il vit avec un conjoint incroyant, le chrétien ne devrait pas essayer, pour cette seule raison, d'imposer une séparation. Il devrait alors laisser sa vie de chrétien suivre son cours, certain que le Dieu tout-puissant peut toujours l'aider à préserver son intégrité et à remplir son vœu de consécration envers Lui. C'est avec l'entière approbation de Dieu que Paul déclara ces dispositions comme étant la règle divine pour toutes les églises ou assemblées de chrétiens.

Continuer comme on était lorsqu'on a été appelé

[13] Aux membres de l'église de Corinthe que Dieu avait appelés à être associés à Son Fils unique dans le Royaume céleste, l'apôtre avait déjà eu l'occasion de dire: « Dieu est fidèle, lui qui vous a appelés à la communion de son Fils, Jésus-Christ notre Seigneur. » (I Cor. 1: 9) En tant que membres du corps de Christ, et parce qu'ils voulaient mener à bien leur appel, ces chrétiens de Corinthe étaient intéressés à se renseigner sur les effets que leur condition terrestre dans la chair pourrait avoir sur leur vocation. Auraient-ils à transformer radicalement certaines choses dans leurs manières extérieures s'ils ne voulaient pas perdre leur appel céleste? Il n'en était évidemment pas ainsi, puisque Dieu ne regarde pas aux apparences extérieures et ne montre aucune attention particulière aux conditions de race, de couleur, de nationalité, aux contingences politiques ou sociales, et ne fait point acception de personnes. Pour Lui, ce qui compte, c'est l'obéissance venant du cœur. Cette obéissance peut être rendue à Dieu, quelles que soient les conditions extérieures invariables qui ont pu être celles d'une personne lorsque Dieu l'appela. Si la chance de cette personne de bien faire était nulle dans de telles conditions, Dieu ne l'aurait sûrement pas appelée, car alors cette manière d'agir eût été se moquer d'elle. C'est d'accord avec ce qui vient d'être dit que Paul écrivit:

[14] « Quelqu'un a-t-il été appelé étant circoncis, qu'il ne dissimule pas sa circoncision [par une opération chirurgicale]; quelqu'un a-t-il été appelé étant incirconcis, qu'il ne se fasse pas circoncire. La circoncision n'est rien, l'incirconcision n'est rien; ce qui est tout, c'est l'observation des commandements de Dieu. Que chacun demeure dans l'état où il était lorsqu'il a été appelé. As-tu été appelé étant esclave, ne t'en mets point en peine; mais alors même que tu pourrais devenir libre, mets plutôt ton appel à profit. (Mais si tu peux devenir libre, profites-en plutôt, *Segond, Glaire & Vigouroux,* etc.) Car l'esclave qui a été appelé dans le Seigneur est un affranchi du Seigneur; de même, l'homme libre qui a été appelé est un esclave de Christ. Vous avez été achetés un grand prix; ne vous rendez pas esclaves des hommes. Que chacun, frères, *demeure devant Dieu* dans l'état où il était lorsqu'il a été appelé. » — I Cor. 7: 18-24, *Crampon.*

[15] Cela n'a pas d'importance pour un homme d'avoir dans sa chair les marques attestant qu'il était Juif ou qu'il était Gentil lorsqu'il a agi conformément au message de Dieu relatif au Royaume, s'est consacré, a été oint de l'esprit de Dieu et appelé pour le Royaume. « Car ce n'est rien que d'être circoncis ou incirconcis; ce qui est quelque chose, c'est d'être une nouvelle créature », et cette créature animée d'un esprit nouveau doit faire preuve de « la foi qui est agissante par la charité ». (Gal. 6: 15; 5: 6) Cet amour qu'il porte à Dieu, le chrétien doit le démontrer en gardant Ses commandements, et non par des apparences extérieures dans la chair, apparences conformes à quelques règles fixées par une coutume devenue surannée.

[16] Au temps de Paul, la circoncision avait fait l'objet de nombreuses controverses. L'esclavage était pratiqué à la fois par les Juifs et les Gentils, et on réduisait en esclavage, non seulement des noirs, mais aussi des blancs. Cependant Paul ne perdit pas son temps et ne se détourna pas de la voie qu'il avait choisie, pour essayer de réformer les conditions sociales de ce vieux monde. Il ne lança pas un mouvement pour l'abolition de l'esclavage, car il savait que Dieu — par Jésus-Christ — fera complètement disparaître l'esclavage économique, industriel et social lors de la bataille d'Armaguédon dans laquelle l'organisation actuelle du monde de Satan, le diable, sera détruite. Paul ne fit qu'une *seule* chose: représenter le Royaume de Dieu et prêcher la bonne nouvelle du Royaume qui va s'établir. Lorsqu'il ren-

12 Comment devrait agir un chrétien vivant avec un conjoint incroyant qu'il ne parvient pas à convertir?
13 Pourquoi un chrétien n'a-t-il pas à changer certaines conditions extérieures pour pouvoir mener à bien son appel pour le Royaume?
14 Conformément à cette manière de voir, qu'est-ce que Paul écrivit?
15 Pourquoi n'est-il d'aucune importance de savoir s'il s'agit d'un Juif ou d'un Gentil?
16 Quelle est la position de Paul concernant le problème de l'esclavage?

contra l'esclave Onésime en fuite et le convertit au christianisme, Paul ne l'affranchit pas du point de vue économique et social, mais le renvoya à son maître Philémon. C'était le renvoyer vers l'esclavage, bien sûr! mais sous un maître chrétien. (Philémon 10–19; Col. 4: 9) S'il avait jugé absolument nécessaire qu'Onésime conservât sa liberté personnelle, tant économique que sociale, afin de confirmer l'appel qu'il avait reçu de Dieu, Paul n'aurait sûrement pas agi ainsi. Si Philémon avait été d'avis d'affranchir Onésime en raison de la conversion de celui-ci au christianisme, ce dernier n'était nullement obligé de refuser de devenir libre, mais devait plutôt tirer parti de cette liberté pour se mettre au service de Dieu et exploiter au mieux les occasions qui lui auraient été ainsi offertes.

[17] Cependant Onésime n'était pas à la recherche égoïste d'une telle liberté et ne pensait devoir l'exiger en arguant du fait qu'il avait la même foi et reçu le même appel que son maître Philémon. Par rapport à celui-ci, Onésime pouvait être un esclave, selon la chair et la loi romaine; cependant, selon Christ, il était un homme libre, libéré de la tyrannie du péché et de Satan, « le dieu de ce monde ». C'est cette liberté-là qui compte véritablement, et non celle que donnent les gardes-chiourmes de la religion et de l'organisation sociale, économique et industrielle de ce monde. (Jean 8: 31, 32, 34–36) D'autre part, selon les statuts et dispositions juridiques de l'Empire romain, Philémon était un homme libre. A l'égard d'Onésime, il était un propriétaire d'esclave; mais pourtant, selon Christ, il était un serviteur-esclave, de la même manière que l'était Onésime, c'est-à-dire un esclave serviteur de Christ. Pourquoi donc? Parce que chacun d'eux, en devenant chrétien, accepta le sacrifice de la rançon procuré par le Fils de Dieu; Philémon, aussi bien qu'Onésime, a été racheté à un grand prix aux yeux de Dieu: la valeur du sacrifice de l'homme parfait Jésus-Christ. Les paroles suivantes de Paul s'adressent aussi bien à Philémon qu'à Onésime: « Vous n'êtes plus à vous-mêmes. Car vous avez été rachetés à prix. Glorifiez Dieu dans votre corps. » (I Cor. 6: 20, *Crampon*) Aussi, devant Dieu, Philémon et Onésime étaient tous deux sur le même pied d'égalité, et ni l'un ni l'autre ne devait devenir esclave des hommes, et pour leur plaire, violer les principes chrétiens. Même lorsqu'Onésime, au point de vue économique, travaillait pour Philémon, il devait agir comme s'il œuvrait pour le Seigneur, et non pour celui dont il était l'esclave. — Eph. 6: 5–9; Col. 3: 22–24.

[18] De cette façon, Onésime pouvait à la fois demeurer dans la condition que la loi lui imposait, condition dans laquelle il était lorsqu'il fut appelé, et être un serviteur de Dieu en tant que racheté par Jésus-Christ, le Fils de Dieu. Cela, bien sûr, ne veut pas dire qu'un chrétien libre ne pourrait pas changer de profession. Paul, né libre, changea de situation lorsque, de faiseur de tentes, il devint missionnaire permanent pour les pays étrangers, c'est-à-dire lorsque économiquement il lui fut possible d'agir ainsi. (Actes 22: 27, 28; 18: 1–3, 18, 19; II Thess. 3: 7–10) Cela était quelque chose que Paul pouvait contrôler et changer: il n'était pas obligé de demeurer faiseur de tentes.

17 Quels sont les faits contrebalançant le fait d'être homme libre ou esclave, et pourquoi ne doit-on pas devenir esclave des hommes?
18 De quelle liberté jouit-on, s'il s'agit de changer de profession?

[19] Maintenant, demanderez-vous, comment ce qui précède s'applique-t-il à ceux qui sont dans la condition de virginité ou dans les liens du mariage? L'apôtre revient à cette considération, mais ne cite aucun commandement écrit du Seigneur. A cause de sa fidélité envers Dieu, il s'exprime comme quelqu'un en qui l'on peut placer sa confiance et de qui l'on peut recevoir des conseils en harmonie avec Dieu et Sa loi. Il écrit: « Pour ce qui est des vierges, je n'ai pas de commandement du Seigneur; mais je donne un conseil, comme ayant reçu du Seigneur la grâce d'être fidèle. Je pense donc à cause des difficultés présentes, qu'il est bon à un homme d'être ainsi. — Es-tu lié à une femme, ne cherche pas à rompre ce lien; n'es-tu pas lié à une femme, ne cherche pas de femme. » — I Cor. 7: 25–27, *Crampon.*

[20] Notons l'allusion que fait Paul aux « vierges » (*parthénoï* dans le texte grec original). Après que la période classique de la littérature grecque fut révolue, le terme « parthénos » fut employé, non plus seulement pour désigner une jeune fille vierge, mais aussi pour signifier une personne non mariée du sexe masculin.* Il est indéniable que l'apôtre Jean, en utilisant le terme *vierges,* voulait inclure les deux sexes, lorsqu'il écrivit au sujet des 144 000 disciples de Christ: « les cent quarante-quatre mille, qui avaient été rachetés de la terre. Ce sont ceux qui ne se sont pas souillés avec des femmes, car ils sont vierges [*parthénoï*]. » De même la parabole de Jésus sur les dix vierges s'applique aussi bien à des personnes du sexe masculin qu'à des femmes. — Apoc. 14: 3, 4; Mat. 25: 1–13.

[21] En raison des motifs précédents, la *version syriaque* a bien traduit le texte qu'elle rend ainsi: « En ce qui concerne la virginité, je n'ai aucun commandement du Seigneur. » (I Cor. 7: 25, *Murdock, Lamsa*) De même, la version de *Rotherham* fait mieux en n'attribuant aucun genre au terme *vierges* en traduisant comme suit: « En ce qui concerne ceux qui sont vierges, je n'ai aucun commandement du Seigneur; mais je donne un conseil, comme ayant reçu du Seigneur la grâce d'être fidèle: — Je pense donc à cause des difficultés présentes, qu'il est bon à un homme d'être ainsi [de rester comme il est]. Es-tu lié à une femme? Ne cherche pas à rompre ce lien [si elle n'est pas adultère]. As-tu pu te libérer

* Voir Liddell et Scott: « Dictionnaire Grec-Anglais » (1856), Parkhurst: « Dictionnaire Grec-Anglais », disant que le mot « parthénos » désigne « une personne en état de virginité » et que « ce mot, dans son sens complet, inclut les deux sexes », I Cor. 7: 25 (comparer Apocalypse 14: 4) ».

19 Pourquoi Paul, en ce qui concerne les personnes vierges, ne donne-t-il aucun commandement du Seigneur?
20 A qui le terme « vierges » s'applique-t-il ici?
21 Comment la version Rotherham, qui, croyons-nous, rend le mieux les paroles de l'apôtre aux versets 25 à 28, les traduit-elle?

d'une femme [à cause de sa conduite adultère] ? Ne cherche pas de femme. Si pourtant tu t'es marié(e), tu n'as pas péché; et si la personne-vierge [aussi bien un homme qu'une femme] s'est mariée, elle n'a pas péché; mais ces personnes auront des afflictions dans la chair, et moi je voudrais vous les épargner. » — I Cor. 7: 25–28.

22 En rendant le jugement précédent, Paul mit l'Eglise en garde contre ce qui devait arriver plus tard: « Mais l'Esprit dit formellement que dans les derniers temps certains abandonneront la foi, s'attachant à des esprits séducteurs et à des doctrines (inspirées par) des démons, qui *proscrivent le mariage* (et prescrivent) l'abstinence d'aliments créés [comme le mariage] par Dieu pour que les croyants, ceux qui ont reconnu la vérité, en usent avec actions de grâces. » (I Tim. 4: 1, 3, *Crampon, Toup*) Paul, lui qui a été trouvé fidèle par le Seigneur, n'a pas défendu de se marier, même pas dans les « derniers temps ». De la façon la plus catégorique, on peut dire qu'il ne prit aucune part à la création d'institutions religieuses, comme les monastères et les couvents, dans lesquelles des moines, des nonnes et toute une hiérarchie de prêtres sont tous dans l'obligation de vivre sans être mariés. Paul n'ignorait pas que Pierre avait une femme et une belle-mère. (Mat. 8: 14; I Cor. 9: 5) Paul ne faisait aucune objection à ce droit de Pierre; aussi, ne cherchait-il pas à édifier une église chrétienne composée uniquement d'hommes et de femmes célibataires. C'eût été, non seulement déraisonnable, mais aussi sans rapport avec les dispositions divines relatives à l'Eglise dirigée par la Tête qui est Christ.

23 Néanmoins, considérant le service que le chrétien doit personnellement à Dieu, Paul fit valoir d'excellentes raisons de ne pas se marier, à commencer par celle-ci: en renonçant à sa virginité (donc à sa liberté), il s'expose à avoir les soucis extérieurs de la vie de marié, c'est-à-dire des « afflictions dans la chair » que l'apôtre eût voulu épargner aux célibataires. Paul ne donna pas ces instructions parce que les chrétiens auraient été victimes de la persécution à cette époque-là et auraient de ce fait été dans la détresse au cours de laquelle il aurait été pénible d'avoir une femme et des enfants; mais il les donna parce que, dans le cours habituel de la vie de marié, chacun des membres du couple s'est chargé de l'autre, et que de nouvelles responsabilités peuvent naître avec la venue d'enfants. Compte tenu des conditions désastreuses dans lesquelles le monde se trouve présentement, en raison des fautes des hommes, de leur manque de sagesse et de leur imperfection, il est inévitable de s'attendre à subir des afflictions. Aussi, nous pouvons prévenir ceux qui se trouvent dans la condition de virginité et leur dire que, bien que ne péchant pas s'ils se marient maintenant, agir ainsi serait aller vers de nouveaux soucis qu'ils devront supporter tandis qu'ils rempliront leurs obligations dans le service de Dieu.

Pour le peu de temps qui reste

24 Mais maintenant, tout en reconnaissant au chrétien le droit (et le privilège) de se marier, voyons ce qui doit survenir par la suite. Si les paroles suivantes ont été adressées par l'apôtre aux serviteurs de Jéhovah Dieu qui vivaient au premier siècle, elles concernent particulièrement ces périlleux « derniers temps ». C'est en 1914 que Satan et ses démons ont été chassés du ciel sur la terre, et le diable sait qu'il n'a plus que peu de temps avant la bataille d'Armaguédon. Paul dit en effet: « Voici ce que je dis, frères, c'est que le temps [favorable] est court [s'est amenuisé] ; que désormais ceux qui ont des femmes soient comme n'en ayant pas, ceux qui pleurent comme ne pleurant pas, ceux qui se réjouissent comme ne se réjouissant pas, ceux qui achètent comme ne possédant pas, et ceux qui usent du monde comme n'en usant pas, car la figure de ce monde passe. Or, je voudrais que vous fussiez sans inquiétude. » — I Cor. 7: 29–32, *Segond;* marge de la *Version Standard Américaine.*

25 Le point capital des instructions que le Seigneur donne ici par son apôtre est le suivant: le chrétien ne devrait pas faire passer au premier plan, en y consacrant toute son attention, les choses qui se rapportent à sa propre personne et aux désirs égoïstes de la chair, c'est-à-dire le plaisir d'avoir un mari ou une épouse, ses propres joies et peines, les activités commerciales et les rapports qu'il a obligatoirement avec le monde. Le chrétien ne devrait pas s'enfoncer trop profondément dans ces choses jusqu'au point de négliger ce qui est éternel, car ce monde, avec toutes ses entreprises et sa figure, est appelé à disparaître de la face de la terre. En face du danger d'être submergé par les choses égoïstes et éphémères du moment présent, chacun de nous devrait amasser des trésors pour le Monde Nouveau qui sera bientôt établi. Pour celui qui est membre du corps de Christ et appelé au Royaume céleste, la recherche dudit Royaume et de sa justice est de la première importance. Ni le mari ou la femme, ni les enfants, ni les chagrins ou les joies, ni les relations d'affaires ou les activités commerciales, rien ne devrait être l'occasion pour un chrétien d'avoir son temps et son attention détournés; toutes ces choses ne devraient pas mettre obstacle au but à atteindre: le Royaume de la justice. Au lieu d'être surchargé des tracas de la vie dans ce vieux monde, le chrétien s'efforcera de les dissiper et même de les éviter, si possible. Il pourra alors se consacrer plus activement aux choses du Royaume de Dieu qui fait l'objet de l'avertissement lancé maintenant à toutes les nations pour leur servir de témoignage. La mort et la résurrection de Jésus-Christ, et à présent son entrée en possession

22 Selon ces paroles, contre qui Paul mettait-il en garde l'Eglise? Que lui attribue-t-on à tort d'avoir fondé?
23 Quelles étaient les « afflictions dans la chair » dont Paul voulait préserver les célibataires?
24 Pourquoi les paroles de Paul rapportées par les versets 29 à 32 sont-elles particulièrement appropriées de nos jours?
25 Quel est le point capital des versets 29 à 32?

du Royaume en 1914, ont écourté ce qui restait de l'existence de ce vieux monde. Nous avons à racheter le temps en faveur des intérêts du Monde Nouveau.

26 La vie dans ce monde comporte de nombreux soucis et de l'inquiétude. Voulant montrer la liberté du chrétien non marié à l'égard de semblables soucis et désirant exprimer de quelle manière les intérêts du chrétien marié sont nécessairement partagés entre les choses matérielles et les choses spirituelles, Paul continue en ces termes: « Or je voudrais que vous fussiez sans préoccupation. Celui qui n'est pas marié a souci des choses du Seigneur, il cherche à plaire au Seigneur; celui qui est marié a souci des choses du monde, il cherche à plaire à sa femme, et il est partagé. De même la femme, celle qui n'a pas de mari, et la vierge, ont souci des choses du Seigneur, afin d'être saintes de corps et d'esprit; mais celle qui est mariée a souci des choses du monde, elle cherche à plaire à son mari. Je dis cela dans votre intérêt, non pour jeter sur vous le filet, mais en vue de ce qui est bienséant et propre à vous attacher au Seigneur sans tiraillements. » — I Cor. 7: 32–35, *Crampon.*

27 Aucun véritable chrétien, qu'il soit marié ou ayant l'intention de se marier, ne se formalisera de ce que Paul dit ci-dessus. Aucun ne s'irritera des paroles de l'apôtre ni ne l'accusera de se mêler des affaires des autres chrétiens et de ne pas s'occuper des siennes propres. En faisant ses recommandations en faveur des chrétiens célibataires ou vierges, l'apôtre n'avait certes pas l'intention de leur tendre un piège en les engageant à travailler pour *lui,* en taxant leur travail pour tirer d'égoïstes bénéfices matériels de leurs efforts dans le service présumé du Seigneur Dieu. Il n'en était pas du tout ainsi. S'il s'occupait d'eux, c'était pour leur plus grand bien spirituel, afin qu'ils puissent bénéficier éternellement du Monde Nouveau, le célibat donnant une grande facilité d'éviter toute distraction pouvant contrarier leur service pour Dieu; ce service, ils doivent l'effectuer d'une manière convenable avec une dévotion attentive envers Dieu: c'était pour cela que Paul donna ses conseils aux chrétiens qui le questionnaient.

28 La personne mariée (et Paul avait déjà eu l'occasion de l'expliquer) n'a pas pleine autorité sur son corps, car son époux est une seule chair avec elle et a quelque droit sur elle. C'est en considérant cela que Paul déclara avec justesse que le chrétien non marié est en mesure d'être saint pour Dieu, c'est-à-dire entièrement mis à part pour le service absolu de Dieu, à la fois en corps et en esprit. L'inclination mentale ou esprit de ce chrétien vivant seul, le pousse vers le service actif du Royaume de Dieu. En effet, n'ayant nul époux pour réclamer une part dans le contrôle de sa propre personne, il peut suivre l'inclination de sa pensée et de son cœur, et se spécialiser dans le service de Dieu par la concentration de son corps et de sa pensée. Il pourra ainsi prendre plus à cœur de plaire uniquement au Seigneur, et ce, avec une plus grande liberté personnelle. Paul n'avait pas jugé bon de reprendre une sœur avec lui comme femme, contrairement à Pierre et à d'autres apôtres. Il parlait donc en connaissance de cause et était qualifié pour donner des conseils dignes de confiance à ceux qui sont sans expérience. Ses avis plurent tant au Seigneur que Celui-ci jugea bon de les préserver pour les mettre parmi les livres de la Bible.

La bonne et la meilleure ligne de conduite

29 Ce que dit l'apôtre (v. 36 et ss.) n'a rien à voir avec une soi-disant « fiancée spirituelle », ainsi que le voudrait une version anglaise traduite incorrectement sur le grec; on en déduirait qu'il serait possible d'être fiancés spirituellement parlant sans jamais se marier au sens charnel, que l'on pourrait demeurer ainsi sans jamais se marier dans ce monde, simplement pour pouvoir revendiquer un droit spirituel sur cette fiancée, de peur qu'elle ne se marie dans ce monde avec quelqu'un d'autre. (I Cor. 7: 36, 37, *Moffatt, angl.*) D'autres traducteurs modernes (*Crampon, Saci, Segond,* etc.) rendent le texte de manière à le rattacher au livre apocryphe intitulé «Ecclésiastique» (42: 9, 10) et l'attribuent à un père de famille chrétien qui ne sait s'il doit marier sa fille ou non. L'apôtre nous parle plutôt ici de l'état de virginité qui peut être celui du chrétien seul, homme ou femme. La discussion porte sur le contrôle des chrétiens hommes et femmes sur leur virginité, qu'il s'agisse pour eux de le maintenir ou d'y renoncer pour se marier. Les versions *Rotherham* et *Darby* rendent le texte comme suit:

30 « Mais si quelqu'un estime qu'il agit d'une manière inconvenante à l'égard de sa virginité s'il passait la fleur de l'âge, — et qu'il est de son devoir de se marier, qu'il fasse ce qu'il veut, — il ne pèche pas: (qu'ils se marient, *Roth.*; qu'il se marie, *version syriaque peshitto*)! Mais celui qui, sans y être forcé, étant maître de faire ce qu'il veut, a mis dans son cœur une ferme résolution, et a décidé de garder sa propre virginité, celui-là fait bien. Ainsi celui qui (, en se mariant, abandonne sa virginité, *Roth.*; se marie, *certains manuscrits grecs*) fait bien; et celui qui ne se marie pas fait mieux. » — I Cor. 7: 36–38, *Rotherham.*

31 Nous voyons donc que dans ce monde, alors que la bataille d'Armaguédon est en vue, le chrétien a le choix entre: 1° la bonne solution: le mariage avec un serviteur consacré comme lui à Jéhovah Dieu, et 2° la meilleure solution: demeurer célibataire, conserver son état de virginité avec ce qu'il com-

---

26 Comment Paul, par sa comparaison, montre-t-il le contraste existant entre la liberté dont jouit le chrétien célibataire vis-à-vis des soucis et l'anxiété de ceux qui sont mariés?
27 Pourquoi Paul, en parlant ainsi, n'avait-il pas l'intention de jeter le filet sur les chrétiens?
28 Comment est-il possible aux chrétiens qui se sont gardés vierges ou qui sont célibataires, d'être saints de corps et d'esprit?

29, 30 Pourquoi les versets 36 à 38 n'ont-ils rien de commun avec des fiançailles spirituelles, pas plus qu'à des dispositions de père de famille à l'égard de ses filles? Comment Rotherham montre-t-il cela?
31 Selon quel point de vue certains peuvent-ils se considérer comme ayant « passé la fleur de l'âge »?

porte de forces vitales. Quant au chrétien qui se juge trop âgé, cette dernière solution semblerait devoir s'imposer, non parce qu'il a laissé passer la chance de trouver un conjoint, mais plutôt parce qu'il n'a plus la vitalité nécessaire à la naissance d'enfants. Il devrait avoir sur ce sujet les vues exactes conformes au but de tout mariage humain: la multiplication de l'espèce humaine. S'il a une attitude négative à l'égard des enfants, il ne se mariera pas.

[32] Le chrétien vierge, qu'il ait ou non passé la fleur de l'âge ou épanouissement de la vie, agit de la meilleure façon en se décidant à conserver son état de virginité et en se refusant à toute vie conjugale. L'apôtre nous en a déjà donné les raisons. C'est à de semblables chrétiens que semble faire mention Jésus lorsqu'il parle d'eunuques qui se sont rendus tels afin de servir le Royaume de Dieu sans entrave. Il dit d'ailleurs: « Car il y a des eunuques qui le sont dès le ventre de leur mère; il y en a qui le sont devenus par les hommes; et il y en a qui se sont rendus tels eux-mêmes, à cause du royaume des cieux. » (Mat. 19: 12) Il n'est nullement nécessaire qu'ils se mutilent pour être eunuques dans la chair, mais il leur est demandé simplement une grande maîtrise de soi appuyée sur la ferme résolution de ne céder le pas à aucune passion, justement afin de conserver leur pleine vitalité, de rester libre des charges que donne le mariage, afin qu'il en résulte un meilleur service pour Dieu. Le chrétien n'a pas à faire vœu de célibat, d'autant plus que Paul n'a jamais recommandé pareil vœu.

[33] Lorsqu'un chrétien est marié, sa femme lui est attachée aussi longtemps qu'il vit ou que celle-ci lui reste fidèle et respecte ses engagements. De même, une épouse chrétienne est liée à son mari obéissant aussi longtemps qu'il vit. Par conséquent, pour les chrétiens, les liens matrimoniaux sont appelés à durer longtemps, ils ne peuvent pas, devant la cour de justice de Dieu, être brisés à la légère comme s'il s'agissait d'une affaire sans importance. Aucune raison ne motivera la séparation, si ce n'est l'adultère commis par un partenaire infidèle. Par conséquent, celui qui se marie s'expose à se voir imposer une certaine responsabilité ainsi que la restriction à sa liberté, et ceci, pour toute une vie. C'est pourquoi un chrétien dont les liens conjugaux ont été dissous par la mort de son conjoint, devrait, de la même manière, peser soigneusement le pour et le contre dans cette question où il en va de sa liberté contre les responsabilités et restrictions matrimoniales, avant de contracter à nouveau mariage. C'est en partant de ce point de vue que Paul clôtura ses conseils sur le mariage en disant: « Une femme est liée aussi longtemps que son mari est vivant; mais si le mari meurt, elle est libre de se marier à qui elle veut; seulement, que ce soit dans le Seigneur. Elle est plus heureuse, néanmoins, si elle demeure comme elle est, suivant mon avis. Et moi aussi, je crois avoir l'esprit de Dieu. » — I Cor. 7: 39, 40.

Liberté de se marier dans le Seigneur

[34] Les chrétiens dans le veuvage ont le droit de se remarier, mais avec cette restriction qui s'applique à tous ceux qui sont consacrés à Dieu par le Seigneur Jésus-Christ, c'est-à-dire: « dans le Seigneur ». Cela signifie qu'il leur faut épouser une personne qui soit consacrée comme eux. Une personne incroyante (donc non consacrée), susceptible par la suite d'être mécontente et de s'en aller en interrompant la vie conjugale, ne peut être favorable au bien-être du chrétien, parce qu'un tel mariage est surtout commandé par la passion. Cette manière de procéder, pleine de risques pour les intérêts spirituels du chrétien, n'a guère de chances de plaire à Dieu et à Christ. D'un mariage entre un chrétien consacré et un incroyant, il ne peut jamais résulter une union égale; un tel mariage inégal n'est d'aucun secours pour eux, mais est tout juste bon à amener des tiraillements, des contraintes et des frictions. « Mariez-vous dans le Seigneur! » ainsi que le dit l'apôtre Paul.

[35] Pour les veuves chrétiennes, c'est le mari chrétien qui convient. En prenant cependant la décision de rester veuves, elles suivront la voie qui leur fournira les plus heureux résultats. Les instructions de Paul aux veuves encore jeunes, afin de les mettre en garde de la manière de vivre conduisant au péché, ne contredisent nullement ce qui est dit ici. (I Tim. 5: 5-15) Mais c'est l'affranchissement du péché et de l'organisation de Satan, ainsi que le fait d'être libre des charges du mariage, qui rendent la vie du chrétien plus heureuse, car cette double liberté lui offre de nombreuses opportunités de servir Dieu et Sa cause. Lorsque l'apôtre Paul formula les explications relatives à ces faits d'une importance essentielle, il avait l'esprit de Dieu, autant qu'aucun des autres apôtres de Jésus-Christ; et de ce fait, ses avis constituent une partie des directives de l'organisation théocratique données en faveur de tous les véritables chrétiens vivant dans le monde d'après-guerre.

[36] La mort pouvant rompre le contrat de mariage, la bataille d'Armaguédon ne dissoudra pas le contrat unissant deux époux consacrés qui survivront à ce cataclysme et hériteront la vie sur la terre dans le Monde Nouveau de la justice créé par le Dieu tout-puissant. Armaguédon ne dissoudra pas leurs liens matrimoniaux, pas plus que cette bataille ne mettra fin instantanément à l'existence du foyer dans lequel ils ont vécu. S'il s'agit d'un mariage avec un incroyant, le fait que celui-ci soit sanctifié ne signifie nullement qu'il serait protégé au cours d'Armaguédon pour continuer la vie conjugale en compagnie de l'époux croyant.

---

32 Quels sont ceux qui suivent la meilleure ligne de conduite? Comment peuvent-ils se rendre volontairement eunuques?
33 Selon la loi de Dieu, quelle est la condition de durée imposée au mariage de ceux qui se marient?

34 Quel est le mariage qui convient aux personnes veuves et auquel elles peuvent prétendre? Pourquoi cette sorte de mariage?
35 Pourquoi la vie sans conjoint devrait-elle permettre aux personnes dans le veuvage de vivre plus heureuses?
36 Que peut-on dire sur les liens matrimoniaux unissant deux époux survivant à Armaguédon? Quels seront leurs privilèges?

Pour ce qui est des couples de chrétiens consacrés que Dieu préservera à travers Armaguédon, pour entrer dans le Monde Nouveau de la justice, « La Tour de Garde » n'a jamais, au cours des soixante-huit années écoulées, enseigné ni prétendu que tout mariage et toute maternité ultérieurs cesseraient immédiatement après Armaguédon et au commencement du règne millénaire de Jésus-Christ. Comme preuve de ce que nous avançons, voyez la note ci-dessous.*

37 Si nous jetons un regard en arrière, nous voyons la Bible rapporter certaines choses typiques illustrant quelques faits devant survenir après Armaguédon, au commencement du Monde Nouveau. Notons que Jéhovah Dieu n'a pas dissous après le déluge les mariages contractés avant la catastrophe par Noé et ses trois fils, mais qu'Il bénit ceux-ci dans le monde d'après le déluge en leur donnant des enfants, illustrant ainsi comment la terre sera remplie et nous donnant un aperçu de ce qu'il adviendra de celle-ci dans le Monde Nouveau. (Gen. 9: 1–7; 10: 1–32) Notons également que Noé s'en tint strictement à la règle donnée à l'origine: une seule femme pour chaque homme. Ses trois fils firent de même. C'est d'ailleurs sur cette base que le monde d'après le déluge se reconstitua. Toutes ces choses dignes de confiance illustrent ce que seront les us et coutumes dans le Monde Nouveau de la justice, après Armaguédon. La règle adoptée par les chrétiens du temps présent, règle approuvée par Dieu et consistant à être le mari d'une seule femme, se perpétuera dans le Monde Nouveau par les survivants de la «bataille du grand jour du Dieu tout-puissant ». Sous le règne de Christ, il ne sera pas nécessaire de recourir à la polygamie (ou: chaque homme ayant plusieurs épouses) pour que la race humaine se multiplie et remplisse la terre entière. Il n'en sera particulièrement pas ainsi, car les bébés et les enfants seront protégés de la mort, et la reproduction d'une race humaine juste ne sera pas ralentie, d'autant plus que les morts sortiront des tombes lors de la résurrection générale.

38 Concluons en rappelant que tous les faits et vues ci-dessus exposés se rapportent tous au sujet suivant: De nos jours, doit-on se marier ou rester célibataire? En cette période d'après-guerre, que devra choisir le chrétien non marié? Le seul guide à prendre en cette occasion est la Parole de Dieu, livre d'une sagesse parfaite dans lequel sont inclus les conseils de l'apôtre Paul sur le mariage, et qui seul est capable

37 Quels sont les exemples typiques pouvant être cités pour montrer comment et dans quelles conditions de justice le Monde Nouveau démarrera, après Armaguédon?
38 Quelle est la question à laquelle se rapportent tous les paragraphes précédents? Quelle est la décision susceptible de donner les plus grandes joies?

* Alors que C. T. Russel était président de la Watch Tower Bible & Tract Society et éditeur officiel du périodique « La Tour de Garde », il répondit ce qui suit à des questions qui lui furent adressées: « En toute logique, nous pouvons conclure qu'aucun membre de la classe terrestre ne sera rappelé de la tombe avant que les générations vivantes n'aient atteint une certaine élévation morale et physique, et que la terre n'ait commencé à donner ses productions...

« L'ordre d'être fécond et de multiplier est *limité*, jusqu'au moment où la terre sera remplie (Gen. 1: 28, selon toutes les versions); en conséquence, lorsque la terre sera remplie, il ne devrait plus être question d'être *fécond* et de multiplier, et cela, conformément aux dispositions divines. S'il en était ainsi, il n'y aurait pas d'enfants parfaits nés de parents parfaits à une époque où il n'y aura plus de mal pour les éprouver.

« Il est probable que la *fécondité* diminuera au fur et à mesure que la race approchera de la perfection. C'est un fait bien connu qu'un vieil arbre prêt à mourir produira quelquefois plus de fleurs et de fruits (qu'il sera d'ailleurs incapable d'amener à maturité) que lorsqu'il était dans toute sa vigueur; il en est de même de la famille humaine dont la maturité hâtive, la progéniture nombreuse, faible, maladive et sujette à la mort, sont des signes de son impuissance et de son imperfection. Cet état de choses cessera lorsque l'œuvre de restitution aura commencé et que la malédiction sera levée. Voir Gen. 3: 16. » — Cité de la « Watch Tower », volume 6, nº 7 de mars 1885, article « Développement dans le Millénium », paragraphes 8, 16 et 17.

Sous le titre « De qui seront-elles les épouses? », il fut écrit au paragraphe 12 ce qui suit: « Les anges n'ont probablement pas de sexe, pas plus masculin que féminin, dans le sens que nous donnons à ces termes, ils seraient donc semblables à Dieu à qui l'on se réfère au genre masculin. L'homme, tel qu'il fut créé à l'origine, le fut à l'image de Dieu et lui ressemblait probablement sous ce rapport; il en est de même des anges. Il les créa par la suite mâle et femelle [voir Gen. 2: 27], dans le seul dessein de peupler et de remplir la terre. Nous pouvons donc en déduire, logiquement, que lorsque la terre sera devenue comme le jardin d'Eden et qu'elle sera complètement peuplée, l'ordre de remplir la terre par la multiplication de la race n'aura plus sa raison d'être, et ce, en harmonie avec la juste réalisation du plan de Celui qui créa le couple humain parfait dans l'intention de remplir la terre. » — Tiré de la « Watch Tower », volume 8, nº 7 de mars 1887.

Sous le titre « Les enfants des consacrés », la T. de G. a écrit dans les paragraphes 4, 6, 7 et 8: « Ces citations scripturales (Es. 65: 17–25) semblent indiquer que des enfants ne cesseront pas de naître, du moins pendant quelque temps dans l'âge millénaire, sinon jusqu'à une époque pouvant durer de cent ans jusqu'à la fin du Millénium. A première vue, cela contredit la déclaration du Seigneur en Luc 20: 34–36,... En raisonnant par analogies, on en vient à la suggestion que ce même Ordonnateur, ayant résolu de faire peupler la terre de fils humains, a sans doute pris ses dispositions pour que, durant le Millénium, ceux qui n'ont pas eu d'enfant dans le présent monde mauvais, donnent naissance à des hommes destinés à remplacer les fils d'Adam disparus, les uns partis pour des lieux plus élevés, les autres morts définitivement à cause de leur péché volontaire... Ce sera certainement une manifestation grandiose de l'amour et de la faveur de Dieu que ces dispositions prises pour combler les places de ceux qui, soit par Sa grâce spéciale, soit à cause de Satan, pourront avoir laissé leurs places vacantes. En outre, par ces dispositions, Dieu montrerait sa sagesse infiniment variée, en déterminant les conditions sous lesquelles l'enfantement ne serait plus une douleur (comme ce fut et c'est encore le cas depuis la chute d'Adam), mais une bénédiction, vu que toute trace de malédiction devra disparaître. Ainsi, l'humanité aurait un exemple de la façon dont la terre aurait été peuplée si Adam et Eve n'avaient pas péché, et si la douleur de la maternité n'avait pas été infligée comme punition... Il est clair que le péché et l'abus qui a été fait des faveurs de Dieu sont les causes des afflictions dont les hommes sont les victimes; relativement à ces choses, l'ignorance est si grande dans toutes les classes sociales chez tous les peuples et à toutes les époques que, sans aucun doute possible, une démonstration comme celle que nous venons de suggérer pourrait mettre en pleine lumière la justice, la majesté, la sagesse et la puissance de notre Dieu en cette matière comme dans toutes les autres. » — Tiré de la « Watch Tower », volume 30, nº 11 du 1er juin 1909.

Les passages ci-dessus mentionnés sont à comparer, depuis la mort de C. T. Russel en 1916, avec l'article en deux parties intitulé « Remplissez la terre », publié en français dans les éditions des 15 décembre 1938 et 1er janvier 1939 de « La Tour de Garde » et relatif au mandat divin.

de nous mener vers des résultats heureux et bénis. Toute personne désirant plaire à Jéhovah Dieu et à Christ Jésus son Roi, devrait mettre en pratique cette Parole, en faisant preuve de bon sens et en raisonnant correctement lorsqu'il s'agira de résoudre son propre cas. Cependant, dans son entier, la Parole de Dieu est unanime sur ce point: Celui qui, aujourd'hui, se décide à suivre une ligne de conduite lui offrant la liberté à l'égard des charges et distractions de ce monde, fait le choix le meilleur. Comme résultat, il sera plus heureux dans ce monde d'après-guerre à cause de plus grands privilèges de service de Jéhovah Dieu en vue des intérêts de Son Royaume dirigé par Jésus-Christ.

Textes et commentaires

16 juillet

Parole de l'Eternel à mon Seigneur: Assieds-toi à ma droite,... L'Eternel l'a juré, et il ne s'en repentira point: Tu es sacrificateur pour toujours, à la manière de Melchisédek.
— Ps. 110: 1, 4 —

Le roi David le psalmiste reconnut que ce prêtre à venir serait un roi plus grand que lui, comme en témoigne le titre de « mon seigneur ». Contrairement à Melchisédek, ce futur roi ne mourrait pas, et ainsi que l'Eternel l'avait juré, serait « prêtre pour toujours ». Sa prêtrise étant impérissable, il n'aurait pas de successeur et ses fonctions ne seraient point déléguées à un quelconque « vicaire » terrestre, mais il les conserverait toujours parce que vivant éternellement. Le prêtre messianique à venir devant l'être selon l'ordre de Melchisédek, on en déduit donc que le sacerdoce lévitique d'Aaron serait aboli avec la venue du Messie. Un changement devait aussi intervenir concernant la loi de Dieu et ce changement serait pour notre bien. — T. G. angl. du 1/6/46.

17 juillet

La femme recherchera l'homme. — Jér. 31: 22.

La pensée est ici que ceux qui furent faibles comme la femme deviendraient forts et actifs comme l'homme. Ceci s'est réalisé ainsi concernant le fidèle reste à partir de 1919, car l'esprit ou force active de Dieu fut déversé sur eux. Ce ne fut pas Jéhovah qui les chercha et les « courtisa », mais ce furent eux qui s'attachèrent au sublime « époux » de son organisation universelle après s'être approchés de lui. Ils témoignèrent leur amour envers Christ Jésus et lui restèrent fidèles, lui qui est l'Epoux de l'Eglise. Depuis, animés d'un courage viril, ils se sont tenus hardiment devant le monde entier, ont proclamé la bonne nouvelle du Royaume de Jéhovah établi maintenant par son Roi Christ, et confessé le nom de Dieu. Le témoignage mondial en faveur du Royaume porté depuis lors par les témoins de Jéhovah est par conséquent quelque chose de nouveau en ce vingtième siècle, quelque chose qui n'a jamais été vu auparavant et qui constitue l'« œuvre étrange » de Jéhovah sur la terre avant la bataille d'Armaguédon. — Es. 28: 21. — T. G. angl. du 1/8/46.

18 juillet

Tous les prophètes rendent de lui le témoignage...
— Actes 10: 43 —

Dieu ayant promis d'envoyer son Messie, la vérité sur ce Christ doit être établie. (Gen. 3: 15) Depuis lors, tous les hommes ayant eu foi en Dieu ont attendu la venue du Messie, espéré le reconnaître pour l'accueillir et le suivre en glorifiant Jéhovah qui devait l'envoyer. Pour aider à l'identifier, Dieu rendit d'avance — par ses anges et ses fidèles prophètes sur la terre — un témoignage sur le Messie, car lui seul connaissait ce Christ et sa vie ici-bas. Ces prophètes furent des témoins pour Christ, mais cela ne veut pas dire qu'ils n'auraient pas été des témoins de Jéhovah! En réalité, en tant que témoins de Jéhovah, Dieu s'en servit pour annoncer ce qui concernait la venue du Messie. — T. G. angl. du 15/11/46.

19 juillet

Soixante et dix semaines ont été fixées sur ton peuple... pour oindre le Saint des saints. — Dan. 9: 24.

Le « Saint des saints » ne se rapportant pas à une personne, ces mots ne se limitent pas à l'onction du Messie par le saint esprit de Dieu après qu'il fut baptisé par Jean-Baptiste. L'expression « Saint des saints » désigne le vrai sanctuaire de Jéhovah, qui n'est pas une bâtisse humaine, mais un édifice de Dieu, son vrai temple constitué par Jésus-Christ comme pierre de fondement et principale de l'angle, et de ses disciples justifiés ou « pierres vivantes ». (Eph. 2: 20-22) Le jour de la Pentecôte, environ trois ans et demi après l'onction de Jésus au Jourdain, le saint esprit oignit les premiers Juifs, et c'est à la fin des soixante-dix semaines, en l'an 36, au plus tard, que le saint esprit se déversa, dans la demeure de Corneille, sur les premiers Gentils croyants devant faire partie de la classe du sanctuaire. — Actes 10. — T. G. angl. du 1/12/47.

20 juillet

Fortifie-toi et que ton cœur s'affermisse! Espère en l'Eternel!
— Ps. 27: 14 —

Comment celui qui recherche la protection dans l'organisation théocratique, peut-il rester ferme maintenant? Il le peut en remplissant son cœur et son esprit de la connaissance du Tout-Puissant, de ses desseins et de son pouvoir protecteur. N'oublions pas l'illustration donnée par le cœur humain. Notre vie terrestre dépend de l'alimentation de nos divers organes et tissus. Ces éléments nutritifs se trouvent dans le sang que le cœur distribue à tout l'organisme. Comme les différents tissus et organes du corps dépendent du sang, de même, en qualité de chrétiens qui servons Jéhovah, nous avons besoin d'une alimentation spirituelle pour demeurer forts et fermes afin d'accomplir son œuvre avec joie et hardiesse. Notre esprit, semblable en cela au cœur, nous permet d'absorber la nourriture qui nous maintiendra forts dans le Seigneur et dans la puissance de sa force. — T. G. du 1/1/46.

21 juillet

Voici, je prends de ta main la coupe d'étourdissement, la coupe de ma colère; tu ne la boiras plus! — Es. 51: 22.

Les témoins de Jéhovah n'ont plus bu cette coupe, pas même de 1933 à 1945. Pourquoi pas? Parce que le Seigneur Dieu prit plaisir en eux pour la raison qu'ils combattirent vaillamment pour leur liberté et leur droit de l'adorer selon les préceptes de sa sainte Parole, demeurant ainsi parfaitement intègres à son égard. Ils ne s'avilissaient pas, comme en 1918, lorsque des autorités fascistes, nazistes ou démocratiques de ce monde leur dirent: « Courbez-vous pour que nous puissions passer par-dessus vous! » Ils leur déclarèrent franchement: « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes! » Ils n'abandonnèrent pas leur service pour lui et ne cessèrent d'agir selon leur ordination qui leur faisait un devoir de prêcher. C'est pourquoi le Dieu tout-puissant a préservé jusqu'à ce jour le « peuple pour son nom » qui lui est consacré. Il a soutenu leur droit de le servir ainsi que l'organisation qu'il a créée à cette fin. — T. G. angl. du 15/1/46.

22 juillet

Il dit à Aaron: Prends un jeune veau pour le sacrifice d'expiation. — Lév. 9: 2.

Le jeune veau pour le sacrifice d'expiation symbolisait la créature parfaite Jésus, tout particulièrement désigné pour le sacrifice de la rançon, parce que la classe de l'Eglise, illustrée par les fils d'Aaron et le reste de la tribu de Lévi, devait d'abord en bénéficier. Le jeune bouc apporté par les autres tribus illustrait: 1o d'abord: l'homme parfait sacrifié Jésus se faisant baptiser à l'âge de trente ans dans le Jourdain; 2o puis: son sacrifice rachetant, non seulement l'Eglise des disciples oints ou sous-sacrificateurs de Jésus, mais également tous les humains croyants de bonne volonté. Les autres victimes amenées par Aaron et les tribus non-lévitiques illustraient aussi, de divers points de vue, soit quant à tout ce qu'il était appelé à réaliser ou à obtenir, le seul et unique sacrifice de Jésus. — T. G. angl. du 15/6/46.

23 juillet

Je... cherche... la volonté de celui qui m'a envoyé. — Jean 5: 30.

Puisque Jésus était de par sa naissance membre de la nation d'Israël, laquelle était une nation consacrée, fit-il une consécration personnelle à Dieu? Le rapport des Ecritures est affirmatif. Jésus était de la tribu royale de Juda et non de la tribu de Lévi. Il ne pouvait donc pas se consacrer afin d'exécuter comme les Lévites un service spécial dans le temple de Jérusalem. A l'âge de trente ans il quitta Nazareth et son échoppe de charpentier. Pourquoi? Afin de se consacrer entièrement à Dieu et de placer avant toutes choses les intérêts du Royaume de Dieu. Il quitta Nazareth pour s'adonner entièrement et exclusivement pendant le reste de sa vie terrestre à un travail plus élevé que celui-ci; il travailla pour le Royaume de Dieu. La consécration personnelle de Jésus consista donc en une mise à part de sa propre personne en vue d'exécuter la volonté divine se rapportant au Royaume. Jésus alla vers Jean qui annonçait ce Royaume, en vue de signifier et de symboliser extérieurement cette consécration, et afin que le signe ou le témoignage lui soit fourni de l'acceptation par Dieu de sa consécration. — T. G. angl. du 15/2/46.

24 juillet

Offre pour sacrifice à Dieu des actions de grâces, et accomplis tes vœux envers le Très-Haut. — Ps. 50: 14.

Offrir des sacrifices d'actions de grâces, c'est exprimer la gratitude émanant du cœur qu'on lui doit par une vie remplie de louanges à son égard: ceci doit être fait par le ministère de Christ Jésus: « Par lui, offrons sans cesse à Dieu un sacrifice de louange, c'est-à-dire, le fruit de lèvres qui confessent son nom. Et n'oubliez pas la bienfaisance et la libéralité, car c'est à de tels sacrifices que Dieu prend plaisir. » (Héb. 13: 15, 16, *Segond,* 1945) Le fait d'offrir à Dieu le fruit de lèvres qui le louent et lui rendent grâces continuellement, et d'exercer la bienfaisance et la libéralité, équivaut à publier les desseins de Jéhovah par la communication de cet « évangile du royaume » à ceux qui souffrent et qui sont dans la perplexité. Quand ils se consacrèrent à Dieu, les témoins de Jéhovah firent le vœu d'obéir à sa volonté. Maintenant, ils doivent acquitter (ou exécuter) leurs vœux en gardant ses commandements et en annonçant à tous son Royaume. — T. G. angl. du 1/7/46.

25 juillet

N'opprimez pas la veuve et l'orphelin. — Zach. 7 10.

Visiter les orphelins et les veuves dans leur affliction est une autre condition requise pour pouvoir adorer dans la pureté et sans tache. Il y a là une bonne raison: parce que Jéhovah est le Défenseur et le Protecteur des orphelins et des veuves. (Ps. 68: 6; 146: 9) Dans sa loi donnée aux Israélites, Jéhovah insiste beaucoup sur les soins et la protection à accorder aux veuves et aux orphelins. (Ex. 22: 22–24; Deut. 24: 17) Quand son peuple par alliance ne respectait pas, ou violait consciemment ses dispositions à l'égard de ceux qui étaient privés de secours et étaient dans le besoin, Jéhovah élevait alors la voix par ses prophètes. (Es. 1: 16–18) Une forme extérieure d'adoration de Dieu, alliée avec la négligence et l'oppression à l'égard des orphelins et des veuves, n'est pas une adoration pure et sans tache. Jésus condamna le vol et l'injustice commis à l'encontre des veuves et des orphelins. (Mat. 23: 14) Actuellement, depuis sa venue au temple spirituel de Dieu en 1918, il témoigne devant Jéhovah contre ceux qui se rendent coupables d'une telle oppression. — T. G. angl. du 1/9/46.

26 juillet

Celui qui craint l'Eternel possède un appui ferme, et ses enfants ont un refuge auprès de lui. — Prov. 14: 26.

Nous savons que ce monde est près de sa destruction éternelle, et que la fin définitive de cette période agitée aura lieu à Armaguédon. Pour ceux qui cherchent une voie de salut afin de survivre à une telle destruction, et d'avoir part aux bénédictions du Monde Nouveau de la justice — créé par Dieu — il faut maintenant pourvoir à un sûr refuge. Il est naturel que les parents qui aiment la justice désirent que leurs enfants bien-aimés gagnent aussi ce sûr refuge. Ce désir peut être satisfait. Les paroles inspirées, contenues en Proverbes 14: 26 montrent que, — de la part des parents —, la crainte de Jéhovah joue un grand rôle dans l'obtention d'un refuge assurant la sécurité de leurs enfants. Dieu a mis sur les épaules des parents des responsabilités relatives à leurs enfants, responsabilités dont ils ne peuvent se décharger. Les parents démontrent leur crainte de Dieu en faisant honneur à de telles responsabilités. — T. G. angl. du 15/9/46.

27 juillet

C'est pourquoi mon peuple connaîtra mon nom; c'est pourquoi il saura, en ce jour, que c'est moi qui parle: me voici! — Es. 52. 6 —

En 1918 le nom de Dieu fut blasphémé, insulté, discrédité « sans cesse chaque jour », et sa réputation fut salie, non par le peuple captif de Jéhovah, mais par leurs maîtres, par leurs persécuteurs. Cette situation nécessitait la justification de son nom, car c'est « le jour de Jéhovah » de 1914 jusqu'à la bataille d'Armaguédon. C'est pourquoi, même devant son propre peuple, il était nécessaire que son nom et son honneur fussent magnifiés afin qu'ils pussent être ses témoins convaincus. Par sa délivrance de son asservissement à la puissance ennemie, commencée en 1919, le reste de son peuple sut que Jéhovah était là. Il était présent pour sauver et délivrer au moyen de son Roi, Christ Jésus. Il y a de nombreux siècles, il avait parlé de cette délivrance et de ce salut, et, voici, maintenant il avait agi. Leurs yeux de la foi aperçurent Jéhovah dans sa gloire et sa puissance comme leur Libérateur. — T. G. angl. du 1/2/46.

28 juillet

L'ivraie, ce sont les fils du malin; l'ennemi qui l'a semée, c'est le diable. — Mat. 13: 38, 39.

L'ivraie est composée de religionistes. Ce sont des pierres d'achoppement qui, outre qu'elles trébuchent elles-mêmes, font aussi trébucher les autres en les faisant tomber dans l'erreur. Ils pratiquent l'iniquité et le dérèglement envers Dieu et offensent Christ. Pourquoi le Seigneur permit-il que les religionistes injurieux et sans loi prospèrent et se développent prodigieusement? Ce fut pour éprouver l'intégrité des créatures et pour rendre manifeste la fidélité de ceux qui se vouent à Jéhovah. Le litige relatif à la souveraineté universelle de Jéhovah est ici en jeu, et ceux qui la proclament et tiennent ferme pour elle doivent être manifestés et mis en contraste avec l'ivraie qui défie la suprématie de Dieu. Paul écrit: « J'apprends qu'il y a parmi vous des divisions (scissions, *Crampon;* = partis), — et je le crois en partie, car il faut qu'il y ait aussi des sectes parmi vous, afin que ceux qui sont approuvés soient reconnus comme tels au milieu de vous. » — I Cor. 11: 18, 19, *Segond.* — T.G. angl. du 15/8/46.

29 juillet

Car l'Eternel étend ses regards sur toute la terre, pour soutenir ceux dont le cœur est tout entier à lui. — II Chron. 16: 9.

Bien que la bonne condition de leur cœur les aidât à surmonter leurs faiblesses charnelles, à refréner leurs tendances héréditaires au péché, les hommes fidèles de l'antiquité n'atteignirent pas la véritable perfection physique. Aucun d'eux ne fut justifié pour vivre éternellement. Si Dieu les avait rendus parfaits ou s'il les avait justifiés pour vivre à perpétuité, ils ne seraient pas morts. Ils attendirent impatiemment ces bénédictions et pensaient voir l'accomplissement des promesses divines quand le Messie, le Christ, viendrait. Ayant tous vécu avant sa venue, ils sont morts sans avoir vu la réalisation de la promesse divine. La perfection, l'intégrité ou l'honnêteté de cœur ne pouvaient ouvrir le chemin de la véritable perfection. Il était nécessaire qu'un sacrifice fût offert à Dieu pour que l'imperfection résultant de la faute d'Adam pût être écartée. — T.G. angl. 1/4/46.

30 juillet

Louez l'Eternel, vous toutes les nations,... Car sa bonté pour nous est grande.— Ps. 117: 1, 2.

Les Israélites spirituels qui énoncent ce Psaume n'expriment pas présomptueusement l'avis que la bonté de Dieu ne s'exercerait que sur eux, héritiers spirituels du Royaume de Dieu. Au contraire, ces témoins de Jéhovah confessent humblement être l'objet d'une bonté et d'une miséricorde dont ils ne sont pas dignes. Ils voient et reconnaissent que la bonté divine est venue sur eux en premier lieu — selon l'ordre divin des choses — et ils sont ainsi mis dans l'obligation de montrer cette bonté à toutes les nations et à tous les peuples, en rendant un témoignage public et en instruisant d'autres personnes de parmi ces peuples et nations sur la divine Source et son canal messianique de miséricorde. Toutes ces personnes qui entendent donc le témoignage public et l'invitation de chanter les louanges de cette Source céleste de la miséricorde, se rendent compte qu'elles doivent l'accepter avant la venue d'Armaguédon, afin de participer à la bonté divine par le Royaume. — T.G. angl. du 15/12/46.

(Suite à la page 2)